

Les Paramètres pour les salaires 2022

Taux des cotisations sur les salaires au 1er Mai 2022

Cotisations	Taux des cotisations		Λ
	Part Patronale	Part Salariale	Assiette
Assurance Maladie (1)			
- Privé	6.25 %	2.75 %	Dans la limite du plafond de sécurité sociale
- Retraités	-	2.00 %	
- Travailleurs indépendants	9.00 %	-	
- Fonctionnaires	4.80 %	2.45 %	Traitement Indiciaire Brut (TIB)
- Volontaires Service Civique	2.24 %	-	Du pladond de Sécurité Sociale
Allocations Familiales (1)			
- Privé	8.00 %	-	
- Travailleurs indépendants	8.00 %	-	
- Marins	8.00 %	_	Dans la limite
- Industrie du poisson - Hommes	6.00 %	-	DU PLAFOND DE
- Industrie du poisson - Femmes	4.00 %	-	SÉCURITÉ SOCIALE
- Adminitration et Collectivités - Hommes	16.00 %	-	
- Adminitration et Collectivités - Femmes	8.00 %	-	
Accident du Travail / Maladie Professionnelle (1)			
- Privé	1.50 %	-	Dans la limite du plafond de sécurité sociale
- Travailleurs indépendants	1.50 %	-	
- GÉNIE CIVIL EMPLOYANT DU MATÉRIEL LOURD OU EXPLOITANT DES CARRIÈRES	3.50 %	-	
- MANUTENTION PORTUAIRE DOCKERS	3.00 %	0.50 %	
- Volontaires Service Civique	0.05 %	-	Salaire minimum des rentes (18 705.80€) par mois
Assurance Vieillesse ⁽²⁾			
- Privé	7.44 %	6.57 %	Dans la limite du plafond de sécurité sociale
- Travailleurs indépendants	14.01 %	-	
- Volontaires Service Civique	14.01 %	-	Indemnité versée dans la limite du plafond d sécurité sociale
Régime d'Assurance Chômage (RAC)			
- Privé	4.05 %	-	
- CDDU OUVRIERS DOCKERS OCCASIONNELS	4.55 %	-	Dans la limite de 4 plafonds de sécurité sociale
- Salariés expatriés	4.05%	-	
- CONTRIBUTION SPÉCIFIQUES CCI	0.20 %	-	
Régime de Garantie des Salaires (AGS)			
- Privé	0.15 %	-	Dans la limite de 4 plafonds de sécurité sociale

⁽²⁾ Décret n° 2015-1876 du 30 décembre 2015 relatif au taux de cotisations de droit commun dus au titre de l'assurance vieillesse veuvage applicable à Saint-Pierre et Miguelon

Cotisations	TAUX DES C	TAUX DES COTISATIONS	
	Part Patronale	Part Salariale	Assiette
contributions au Fond National d'Aide au Logemen	it ⁽³⁾		
- Privé moins de 50 salariés	0.10 %	-	Dans la limite du plafond de sécurité sociale
- Privé 50 salariés et plus	0.50 %	-	
- Agents non titulaires et agents non affiliées au CNRACL moins de 50 salariés	0.10 %	-	
- Agents non titulaires et agents non affiliées au CNRACL 50 salariés et plus	0.50 %	-	
- Marins moins de 50 salariés	0.10 %	-	
- Marins 50 salariés et plus	0.50 %	-	
- Agents titulaires fonction publique d'État Agents affiliiés à la CNRACL moins de 50 salariés	0.10 %	-	Traitement Indiciaire Brut (TIB)
- Agents titulaires fonction publique d'État Agents affiliiés à la CNRACL 50 salariés et plus	0.50 %	-	
ontribution légale de formation professionnelle e	t apprentissage		
- Privé / Marins	0.55 %	-	Dans la limite du plafond de sécurité sociale
- Travailleurs indépendants	•		*
Artisans	0.29 %	_	DU PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE
Commerçants - Conjoint collaborateur	0.39 %	-	
Professions libérales	0.25 %	-	
Professions libérales - Conjoit collaborateur	0.39 %	-	

SMIC et plafond de la Sécurité Sociale au 1er mai 2022

SMIC BRUT (4)

10,85 € de l'heure soit **1645,58** € / mois (pour 35 heures hebdomadaires)

PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE (5)

3 428 € / mois soit **10 284 €** / trimestres soit **41 136 €** / année

Pour en savoir plus ...

Je contacte le service Recouvrement & Relation aux Entreprises

- ▶ en téléphonant au 0508 41 15 72
- en écrivant à cotisations@secuspm.com
- ▶ en me rendant à la Caisse de Prévoyance Sociale (Angle des Bds Colmay et Thélot)

⁽³⁾ Décret n° 2021-1750 du 21 décembre 2021 portant diverses mesures sur les aides personnelles au logement et relatif aux aides personnelles au logement à Saint-Pierre et Miquelon.

⁽⁴⁾ Arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance au 1er mai 2022.

⁽⁵⁾ Arrêté du 15 décembre 2021 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2022.

DÉCLARATION DES COTISATIONS

Les cotisations sociales sont payables mensuellement ou trimestriellement.

Dans tous les cas, veillez à dater et signer votre déclaration, et la retourner à la CPS avant la date limite.

Le défaut de production de la déclaration entraîne une taxation d'office avec des pénalités et le défaut de versement des cotisations à la date d'exigibilité entraîne des majorations.

Mensuel

15 Février 2022

Date limite de déclaration des cotisations de janvier 2022

15 Juin 2022

Date limite de déclaration des cotisations de mai 2022

15 Octobre 2022

Date limite de déclaration des cotisations de septembre 2022

15 Mars

Date limite de déclaration des cotisations de février 2022

15 Juillet 2022

Date limite de déclaration des cotisations de juin 2022

15 Novembre 2022

Date limite de déclaration des cotisations de octobre 2022

15 Avril

Date limite de déclaration des cotisations de mars 2022

15 Août

Date limite de déclaration des cotisations de juillet 2022

15 Décembre 2022

Date limite de déclaration des cotisations de novembre 2022

15 Mai 2022

Date limite de déclaration des cotisations de avril 2022

15 Septembre 2022

Date limite de déclaration des cotisations de août 2022

15 Janvier 2023

Date limite de déclaration des cotisations de décembre 2022

TRIMESTRIEL

15 Avril

Date limite de déclaration des cotisations 1er trimestre 2022

15 Juillet 2022

Date limite de déclaration des cotisations 2^{ème} trimestre 2022

15 Octobre

Date limite de déclaration des cotisations 3^{ème} trimestre 2022

15 Janvier 2023

Date limite de déclaration des cotisations 4ème trimestre 2022

Bon à savoir

Si vous n'avez pas employé de personnel au cours du mois ou du trimestre, veuillez inscrire la mention «NÉANT» sur votre déclaration et la retourner à la CPS (service Recouvrement & Relation aux Entreprises) avant la date limite.

Envoyer vos déclarations



Par la poste

Caisse de Prévoyance Sociale Recouvrement & Relation aux Entreprises BP : 4 220 • 97500 StPierre & Miquelon



Par mail

cotisations@secuspm.con



Déposer à la CPS Siège de la CPS - S'Pierre Angle Bds Colmay et Thélot Annexe de la CPS - Miquelon Rue Antoine Soucy

Pour en savoir plus ...

Je contacte le service Recouvrement & Relation aux Entreprises

- ▶ en téléphonant au 0508 41 15 72
- en écrivant à cotisations@secuspm.com
- en me rendant à la Caisse de Prévoyance Sociale (Angle des Bds Colmay et Thélot)